

## Règlement du jeu « Galbani Carrefour » 2019 chez Carrefour

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société LACTALIS FROMAGES (ci-après « Société organisatrice »), Société en Nom Collectif au capital social de 3 307 840 € dont le siège social est situé Boulevard Arago - ZI des Touches 53 810 Changé, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751, organise un jeu avec obligation d'achat, et exclusivement accessible via le site Internet [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour), du 23 juillet 2019 00h00 au 23 août 2019 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert exclusivement, sur le site Internet [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour), à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Elle ne peut se faire que par Internet à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au jeu.

Le jeu est limité à 1 participation par foyer (même adresse IP et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet officielle du site soit [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour).

Ce jeu est annoncé sur le prospectus diffusé entre le 23/07/2019 et le 29/07/2019 dans les magasins Carrefour situés en France métropolitaine.

### ARTICLE 3 : DOTATIONS

Dotations mise en jeu:

30 vélos électriques Plimoa anthracite 580W d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1479€ TTC.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice

Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquences, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature.

### ARTICLE 4 : MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de :

1. Acheter au moins un produit de la marque Galbani parmi ceux listés ci-après et présentés dans l'encart prospectus « Galbani Carrefour 2019 » dans un magasin Carrefour entre le 23/07/2019 et le 29/07/2019. Liste des produits concernés par l'offre :
  - Mozzarella GALBANI 3 X 215g 19% M.G dans le produit fini, 3 X 125g + 1 offerte
  - Mozzarella di latte di Bufala GALBANI 24% M.G dans le produit fini, 125g
  - Mozzarella mini di latte di Bufala GALBANI 24% M.G dans le produit fini, 150g
  - Mozzarella GALBANI Mini Dopypack 14% M.G dans le produit fini, 150g
  - Mascarpone GALBANI 250g 41% M.G dans le produit fini, 250g
  - Parmigiano Reggiano GALBANI rapé 60g 30% M.G dans le produit fini, 60G
  - Grana Padano GALBANI rapé 60g
  - Pecorino Romano GALBANI rapé 60g
2. se connecter au site [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour) entre le 23 juillet 2019 00h00 et le 23 août 23h59,
3. Tout participant doit, lire et accepter le règlement en validant la case à cocher.
4. Cliquer sur le bouton « Je participe ».
5. Répondre à la question posée A partir de quel produit Galbani réalise-t-on traditionnellement le tiramisù ?

Mozzarella Di latte di Bufala Galbani

Mascarpone Galbani

Pecorino Romano Galbani

6. Remplir le formulaire d'inscription en saisissant tous les champs obligatoires marqués d'un astérisque nécessaires à l'inscription : (nom, prénom, email, téléphone, adresse, complément d'adresse, code postal, ville), télécharger sa preuve d'achat\* (photo du ticket de caisse), avoir lu et accepté le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

*\*Preuve d'achat issue d'un magasin Carrefour en France Métropolitaine, date comprise entre le 23/07/2019 et le 23/08/2019 avec la référence du produit Galbani explicitement inscrite*

7 - Cliquez sur le bouton « Envoyer ».

La participation de l'internaute sera alors confirmée.

Tout formulaire incomplet, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

#### **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu fonctionne sur le principe du tirage au sort : les 30 premières personnes tirées au sort correspondent aux gagnants des vélos, les 30 personnes suivantes tirées au sort correspondent aux suppléants.

Cette liste de suppléants sera prise en considération en cas de refus de la dotation par l'un ou plusieurs des gagnants du premier tirage au sort ou en cas d'impossibilité de joindre ce(s) dernier(s). Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur la liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses auprès de la SAS DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice Associés à Paris, 4/6 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, au plus tard le 30/08/2019 et désignera les gagnants des lots mis en jeu.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS GAGNÉS**

Les gagnants seront contactés par téléphone par l'agence Be Lemon, dans un délai de 4 à 5 semaines environ à compter de la date du tirage au sort pour les informer de leurs gains et convenir des modalités de remise de leurs dotations. Les gagnants auront 7 jours pour confirmer l'acceptation de leur gain.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur soit remise dans les meilleures conditions.

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre dotation ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants qui accèdent au site du jeu [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour), à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0,36 € TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs Orange en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un RIB ou RIP et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au site internet [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour), le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 24 août 2019, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**AGENCE BE LEMON  
JEU GALBANI  
47, RUE DU CAPITAINE MARCHAL  
75020 PARIS**

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès Internet à ce jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe avant le 24 août 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 22 août 2019, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RIP) et par type de demande.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

Responsabilité et droits de la société organisatrice

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

### **8.1. Les dotations :**

- La société organisatrice ainsi que les partenaires associés à l'organisation du jeu ne seront en aucun cas tenus pour responsables des éventuels défauts de fabrication, ou autre dysfonctionnement constaté, ainsi que de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des dotations. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant concerné.
  
- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.
  
- Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

### **8.2. Problèmes de connexion ou autres :**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

- La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de

tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La société organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

- La société organisatrice ne garantit pas que le site [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

- La société organisatrice ne garantit pas que le site [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour), les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour).

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

### **8.3. Arrêt ou modification du Jeu :**

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de la SAS DARRICAU PECASTAING et mis en ligne sur le site [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour).

### **ARTICLE 9 : VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS**

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux ARTICLES 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels, matériels, automate ou tout autre dispositif pour jouer automatiquement au présent jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la société organisatrice via un

courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant utilisé plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (ii) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATIQUES, LIBERTÉS ET VIE PRIVÉE**

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, code postal, ville, numéro de téléphone) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour). A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

Vos données sont conservées uniquement pour la durée de participation au jeu et seront supprimées dans les 6 (six) mois suivant la clôture du jeu.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge, pour le compte de la Société Organisatrice, des données personnelles du participant, notamment pour la gestion du jeu, pour l'hébergement du site Internet [www.galbani.fr/carrefour](http://www.galbani.fr/carrefour) et la maintenance applicative.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants de la Société Organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de

rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par email : [dpo@lactalis.fr](mailto:dpo@lactalis.fr). Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

#### **ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS**

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi à :

**AGENCE BE LEMON  
JEU GALBANI  
47, RUE DU CAPITAINE MARCHAL  
75020 PARIS**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 12 octobre 2019 (cachet de la Poste faisant foi).

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS**

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS DARRICAU PECASTRAING, Huissiers de Justice Associés à Paris, 4/6 place Constantin Pecqueur 75018 Paris et peut être consulté **gratuitement et exclusivement** sur [www.galbani.fr/reglement](http://www.galbani.fr/reglement) pendant toute la durée de validité du jeu (soit jusqu'au 23/08/2019 inclus). Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 7.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SAS DARRICAU-PECASTAING, huissier de Justice à Paris 75018.

Dans tous les cas, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu.

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis au droit français.